



## Convention de prêt d'un véhicule

La présente convention de mise à disposition d'un véhicule est conclue entre les soussignés :

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, parc d'activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH par délibération n°2021-044 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021.

SIRET : 248 400 285 00057

Ci-après « COTELUB »

d'une part

et

Ci-après «»

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Document de travail**

## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par COTELUB, d'un véhicule de tourisme de type Minibus 9 places (8 passagers + un conducteur).

Cette mise à disposition sera faite à but non lucratif.

Le transport de matériel est interdit et limité aux bagages à mains.

## **2. CONDITIONS DU PRÉT**

---

Le prêt est soumis au respect des conditions suivantes :

- L'utilisateur devra présenter un conducteur effectif titulaire du permis B en cours de validité, depuis au moins 3 ans ;  
Le conducteur doit justifier être titulaire d'un contrat d'assurance automobile en cours de validité, depuis au moins 3 ans ;
- L'utilisateur à respecter le code de la route et à ne pas être sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est interdit d'apposer un quelconque panneau publicitaire.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du véhicule.

Dans le cas du transport d'enfants de moins de 10 ans, l'utilisateur devra obligatoirement fournir les rehausseurs adaptés.

Aucune modification du véhicule, y compris le remorquage, n'est autorisée.

## **3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

---

La réservation ou l'annulation se fait auprès de la Direction de l'Animation Territoriale.

Les coordonnées sont les suivantes :

- Téléphone
- Adresse courriel

Le jour du prêt, le conducteur effectif devra présenter son permis de conduire en cours de validité. A défaut, le prêt de véhicule ne pourra avoir lieu.

Avant la remise des clés, un état des lieux de l'extérieur et de l'intérieur du véhicule sera effectué et donnera lieu à un constat. Cette attestation mentionnera également l'heure de restitution du véhicule.

L'utilisateur signera une attestation dans laquelle sera mentionnée la durée du prêt.

Le véhicule sera fourni avec le plein de carburant.

Conformément au décret du 18 octobre 2020, COTELUB met à disposition des chaussettes à neige. L'utilisateur s'engage à en équiper le véhicule dès lors qu'il se trouve dans une zone concernée par le décret.

#### **4. RESTITUTION**

---

L'utilisateur restituera le véhicule conformément à l'heure convenue dans l'attestation.

Le véhicule devra être remis aux horaires d'ouverture de COTELUB :

8h30 – 12h30  
14h00 – 17h30

Il est strictement interdit de déposer le véhicule sur le parking sans procéder à une restitution des clefs.

Le véhicule demeure sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à restitution des clefs.

Un état des lieux contradictoire de l'extérieur et de l'intérieur du véhicule sera opéré.

Le véhicule sera restitué avec le plein de carburant.

#### **5. ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

---

Chacune des deux parties garantit, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation du véhicule.

COTELUB a souscrit une assurance garantissant les dommages matériels et corporels pouvant résulter de l'utilisation du véhicule.

L'utilisateur sera cependant responsable dans le cas où :

- Le conducteur n'est pas celui notifié auprès de COTELUB ;
- Le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis au moins 3 ans et ne justifie pas 3 années d'assurance automobile.

En cas de panne lors du prêt, les coordonnées de l'assistance sont disponibles avec les documents.

COTELUB n'est en aucun cas responsable en cas de vol commis à l'intérieur du véhicule durant toute la durée du prêt.

COTELUB pourra se retourner contre l'utilisateur :

- En cas d'utilisation du véhicule non conforme au code de la route ou aux lois en vigueur ;
- En cas de vol, dégradations ou tout négligence pendant la durée du prêt.

Lorsque le véhicule est à l'arrêt, celui-ci devra être fermé à clefs sur un lieu de stationnement sécurisé. L'utilisateur prendra en charge tout dommage constaté et non couvert par l'assurance souscrite par COTELUB.

Les contraventions sont à la charge exclusive du contrevenant.

## **6. OBLIGATIONS DES PARTIES EN CAS DE VOL ET ACCIDENT**

---

L'utilisateur s'engage à informer sans délais COTELUB :

- Tout vol, tentative de vol, dégradations volontaires, après en avoir préalablement informé les autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- Tout accident impliquant le véhicule. L'utilisateur remettra à cet effet, lorsqu'il y a lieu, un exemplaire lisible du constat amiable signé des deux parties.  
Lorsqu'aucune autre partie n'est impliquée dans l'accident, l'utilisateur remettra un exemplaire du constat décrivant les circonstances de l'accident.

## **7. FRAIS A LA CHARGE DES PARTIES**

---

Sont à la charge de COTELUB :

- Les frais de maintien du véhicule et de ses équipements avec les règles de sécurité en vigueur.

Sont à la charge de l'utilisateur :

- Le plein de carburant lors de la restitution du véhicule ;
- Les frais de stationnement ;
- Les contraventions et amendes relatives à la garde et à l'utilisation du véhicule ;
- Les frais pour réparation en cas de mauvaise utilisation du véhicule, notamment en cas d'erreur de carburant ;
- Les frais de nettoyage du véhicule lorsque sera constaté, à la réception, un état du véhicule le rendant impropre à une nouvelle utilisation.

## **8. LITIGES**

---

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour COTELUB

Robert TCHOBDRENOVITCH,  
Président

Pour